



**Arrêté permanent n° 2026-06**  
**Portant délégation de fonctions**  
**et de signature attribuées à**  
**M. Yvan BOIDÉ, 5<sup>ème</sup> Adjoint**

Département D'INDRE ET LOIRE  
 Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

Le Maire de la Commune de CHOUZE-sur-LOIRE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Yvan BOIDÉ en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint,

**Considérant** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, et la continuité du service public, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Monsieur Yvan BOIDÉ, 5<sup>ème</sup> adjoint,

## ARRETE

### **Article 1 : Délégation de fonctions**

Délégation est donnée à **Monsieur Yvan BOIDÉ, 5<sup>ème</sup> adjoint**, dans les domaines suivants :

- **Bâtiments communaux et équipements publics** : suivi de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communaux, suivi des travaux de rénovation, de réhabilitation et d'amélioration, suivi des diagnostics techniques (sécurité, accessibilité, performance énergétique), suivi de l'occupation et du bon fonctionnement des équipements publics.

### **Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre de ses attributions définis à l'article 1, **Monsieur Yvan BOIDÉ** reçoit délégation pour signer :

- Les courriers, actes administratifs et documents relatifs aux domaines précités ;
- Les bons de commande et actes d'exécution budgétaire afférents auxdits domaines, **dans la limite de 3 000 euros HT par acte**, à l'exclusion des marchés publics formalisés et des décisions d'engagement stratégique, et dans le respect :
  - Des crédits inscrits au budget,
  - Du code de la commande publique,
  - Des procédures internes de la collectivité.

Transmis en Préfecture le	<b>30/03/2026</b>
Reçu en Préfecture le	<b>30/03/2026</b>
Accusé de réception en Préfecture	
<b>037-213700743-20260324-2026-06-AI</b>	
Publication électronique le	<b>31/03/2026</b>

**Article 3 : Modalités de signature**

La signature de Monsieur Yvan BOIDÉ devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire, et par délégation ».

**Article 4 : Conditions d'exercice**

La présente délégation est consentie sous ma responsabilité et ma surveillance, et est révoquée à tout moment. Monsieur Yvan BOIDÉ rend compte sans délai au Maire des décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

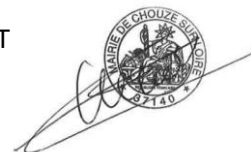
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 7 : Exécution et publicité**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Chinon, publié et notifié à l'intéressé et ampliation transmise au comptable de la collectivité.

Fait à CHOUZE-SUR-LOIRE, le 24 mars 2026

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



Notifié le : 24 mars 2026

Transmis en Préfecture le	<b>30/03/2026</b>
Reçu en Préfecture le	<b>30/03/2026</b>
Accusé de réception en Préfecture	
<b>037-213700743-20260324-2026-06-A1</b>	
Publication électronique le	<b>31/03/2026</b>